



**Décision n° 17-DCC-66 du 19 mai 2017  
relative à la prise de contrôle exclusif de la société de Distribution  
Montguyonnaise (SDDM) par ITM Alimentaire Centre Ouest**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 25 avril 2017, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société de Distribution Montguyonnaise (SDDM) par la société ITM Alimentaire Centre Ouest, formalisée par un protocole d'accord en date du 19 avril 2017 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par la société ITM Alimentaire Centre Ouest du contrôle exclusif de la société SDDM, laquelle exploite un point de vente à dominante alimentaire, sous enseigne Intermarché, situé dans la ville Montguyon (17). Cette opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 17-078 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

---

© Autorité de la concurrence